

Où s'adresser ?

Contactez le service seniors, aînés, personnes handicapés et aidants (SAPHA) au sein des 14 maisons départementales des solidarités (MDS) dont dépend votre domicile.

MDS CHELLES

25, avenue du gendarme
Castermant
77508 Chelles
01 64 26 51 88

MDS COULOMMIERS

26-28, rue du Palais de Justice
77522 Coulommiers cedex
01 64 65 35 68

MDS FONTAINEBLEAU

33, route de la Bonne Dame
77300 Fontainebleau
01 60 70 78 87

MDS LAGNY-SUR-MARNE

15, bd du maréchal Galliéni
77400 Lagny-sur-Marne
01 64 12 43 34

MDS MEAUX

31, rue du Palais de Justice
77109 Meaux cedex
01 64 36 42 74

MDS MELUN VAL-DE-SEINE

750, avenue St-Just - Z.I.
77000 Vaux-le-Pénil
01 64 10 63 63

MDS MITRY-MORY

1, avenue du Dauphiné - BP 31
77297 Mitry-Mory cedex
01 60 21 64 81

MDS MONTEREAU

1, rue André Thomas
77875 Montereau-Fault-Yonne
cedex
01 60 57 22 30

MDS NEMOURS

1, rue Beauregard
77140 Nemours cedex
01 60 55 20 58

MDS NOISIEL

Grande Allée
des Impressionnistes
77448 Marne-la-Vallée cedex 2
01 69 67 44 01

MDS PROVINS

11, rue du colonel Arnaud
Beltrame
77160 Provins cedex
01 60 52 51 60

MDS ROISSY-EN-BRIE

30, rue de la gare d'Emerainville
77680 Roissy-en-Brie
01 64 43 20 28

MDS SÉNART

100, rue de Paris
77564 Lieusaint cedex
01 64 13 29 24

MDS TOURNAN-EN-BRIE

16, place Edmond
de Rothschild
77220 Tournan-en-Brie
01 64 25 07 05

Où s'adresser ?

Contactez le point autonomie territorial (PAT)
le plus proche de chez vous.

PAT COULOMMIERS

Antenne de Coulommiers
22, rue du Palais de Justice
77120 Coulommiers
Antenne de Rozay-en-Brie

3, rue Lamartine
77540 Rozay-en-Brie
01 64 07 79 79

PAT FONTAINEBLEAU

Samoreau
Pôle de coordination
32, rue Grande
77210 Samoreau
Nemours
Centre Hospitalier Sud 77

15, rue des Chaudins
77140 Nemours
01 64 28 75 25

PAT PROVINS

9, Parc du Durteint
77160 Provins
01 60 58 00 95

seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

Département de Seine-et-Marne

Hôtel du Département
CS 50377
77010 Melun cedex
Tél. 01 64 14 77 77

seine-et-marne.fr



SCHÉMA DES SOLIDARITÉS
PROTÉGER. ACCOMPAGNER.
RENDRE AUTONOME.



une aide
pour
les seniors

Département de Seine-et-Marne - février 2022 - Ne pas jeter sur la voie publique

seine 
&marne
LE DÉPARTEMENT

→ L'APA, une aide départementale

L'allocation personnalisée d'autonomie, dite APA est une prestation légale qui s'adresse aux personnes âgées présentant une perte d'autonomie avérée.

La perte d'autonomie se définit par des difficultés à accomplir les gestes ordinaires de la vie quotidienne, par exemple, faire sa toilette, s'habiller, se déplacer, etc. Elle est attribuée et versée par le Département de Seine-et-Marne.

→ pour qui ?

- vous avez 60 ans et plus
- vous résidez en France de manière stable et régulière
- vous vivez à votre domicile, dans votre famille ou dans un autre foyer, ou vous êtes accueilli(e) dans un établissement (maison de retraite, unité de soins de longue durée à l'hôpital, résidence d'autonomie) ou en famille d'accueil agréée
- vous ressentez une perte d'autonomie

comment est-elle évaluée ?

L'état de dépendance est mesuré selon une grille nationale de critères définissant des groupes, les GIR (groupes Iso-ressources) allant de 1 à 6. Les personnes relevant des GIR évalués de 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA.

→ L'APA, mode d'emploi

Votre demande d'APA doit être déposée auprès du Département de Seine-et-Marne. Son équipe médico-sociale évalue votre degré d'autonomie.

La décision d'attribution est prise par le Président du Conseil départemental.

Les droits APA sont ouverts pour une durée de 5 ans et peuvent être révisés en cas de changement de situation.

Le montant de l'APA est calculé en fonction de vos ressources, de **votre degré de dépendance.**

si vous vivez à domicile

L'équipe médico-sociale se rend chez vous pour déterminer votre plan d'aide qui prévoit les services nécessaires à votre maintien à domicile.

pour vos proches aidants

L'équipe médico-sociale peut évaluer le besoin de vos aidants pour identifier des solutions de répit.

si vous vivez en établissement

L'équipe soignante de l'établissement déterminera votre degré d'autonomie en lien avec le médecin du Département.

Le montant de l'APA permet de couvrir en partie les frais du tarif dépendance de l'établissement.

si vous vivez en famille d'accueil

L'équipe médico-sociale se rend auprès de vous pour déterminer votre degré d'autonomie. Le montant de l'APA permet de couvrir une partie de la rémunération de l'accueillant familial.

vous pouvez utiliser l'APA à domicile pour :

- rémunérer une personne pour vous aider à domicile
- faire appel aux services autorisés d'aide à domicile (portage de repas, téléassistance, etc.)
- financer les frais de séjour dans un accueil de jour ou d'un accueil temporaire, des travaux d'adaptation de votre logement ou des aides techniques



Si vous faites appel à un service autorisé ou si vous employez un(e) salarié(e) à domicile, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu,

50 % des rémunérations versées et non couvertes par l'APA dans la limite d'un plafond. Vous êtes d'ailleurs exonérés des charges patronales.

L'APA n'est pas récupérable par le Département qui n'exercera aucun recours sur votre succession ni sur les donations faites lors de votre vivant.

→ où retirer son dossier ?

Vous pouvez retirer votre dossier APA auprès des :

- maisons départementales des solidarités du Département de Seine-et-Marne (MDS) ;
- points autonomie territoriaux (PAT) ;
- centres communaux d'action sociale (CCAS) ;
- mairies ;
- établissements d'hébergement pour personnes âgées.

Vous pouvez aussi demander un dossier auprès de la plateforme téléphonique départementale au **01 64 14 77 77**

ou le télécharger sur www.seine-et-marne.fr

ou faire votre demande en ligne sur e-service.seine-et-marne.fr

À SAVOIR

L'APA en Seine-et-Marne

(données au 31/12/2020)

- APA à domicile : 11060 bénéficiaires
- APA en établissement : 5906 bénéficiaires